



Séance du lundi 08 mars 2021

Date de la convocation: 02/03/2021

Date d'affichage de la convocation : 02/03/2021

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le huit mars 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 11

Présents : Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 11

Pour:
11

Secrétaire de séance:
DUFFORT
Marie-Laure

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: vote taux taxes locales 2021 - DE_2021_008

Délibération vote des taux de taxes locales 2021

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2021, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Monsieur le maire rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 33,85 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 45,70 % (soit 33,85 % + 11,85 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	45.70%	45,70%

RF
Préfecture du Gers

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/03/2021
032-213203326-20210308-DE_2021_008-DE

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	71.19%	71.19%
---	--------	--------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **45,70 %**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **71.19%**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 09/03/2021

RF Préfecture du Gers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2021 032-213203326-20210308-DE_2021_008-DE